

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_025****ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT VAL D'OISE NUMERIQUE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal PONTY à Eric DUMOULIN, Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Véronique FABIEN-SOULE

Absents :

Aymeric TONNEAU

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi Macron, loi Notre ou loi Lemaire) la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

En application de l'article 26 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Ville de Chatou a ainsi ponctuellement recours à trois centrales d'achat :

- L'UGAP, pour la satisfaction de certains de ses besoins en fournitures ou services dans les segments d'achats : ex :« véhicules ».
- La Centrale d'achats de la Région Ile de France, notamment pour tous les achats de la collectivités en matière de denrées alimentaires.
- Le groupement d'intérêt public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) pour les achats liés aux carrefours et stationnements intelligents.

Créé à l'origine en 2015 pour gérer le déploiement d'un réseau de fibres optiques sur le territoire, le syndicat Val d'Oise Numérique a été sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes pour être accompagnée sur des problématiques liées aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée. Le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques. La délibération n°23-003 du 7 avril 2023 a ouvert l'adhésion à la Centrale d'Achat à tout pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique sur le territoire national.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 7% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique dans les conditions rappelées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,

Vu l'information faite par mail à la commission municipale Ressources Humaines,

Innovation numérique et Smart City,

Considérant que cette adhésion à Val d'Oise Numérique permettra à la Ville de Chatou de diversifier ses sources d'approvisionnement et de disposer d'un éventail de fournisseurs plus large et d'obtenir, par l'effet volume, de meilleurs prix dans le numérique en général et la Smart City en particulier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d'achat du Val d'Oise Numérique dans les conditions rappelées ci-dessus,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document, bulletin d'adhésion ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du Val d'Oise Numérique.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer commande auprès du Val d'Oise Numérique conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Publiée le : 29/03/2024